

Paraphe

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
19260 Treignac
Lundi 27 octobre 2025

Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	26
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	6
Nombre de votants	34
Date de la convocation	20/10/2025
Certifié exécutoire le	27/10/2025
Date d'affichage	30/10/2025
Envoyé en préfecture le	30/10/2025

Le Vingt-sept octobre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie,

GARAI Daniel, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, URBAIN Jean-Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie, ENSERGUEIX Jean-François

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal, LONGUET Jean-François

EXCUSES : BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à DEGERY Sylvie), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), JAMILLOUX VERDIER Simone (représentée), JARRIGE Didier (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), LAURENT André (excusé), LE MEUR Marion (donne procuration à JENTY Philippe), PLAS Marcel (représenté), ROUCHEREAU Patrice, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle (donne procuration à BERNARD Sylvain), TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDEENNE Josiane (excusée).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

91 - 2025 : Avenants aux conventions portant sur la création des Ententes pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versant de la Vézère amont et de la Corrèze

Deux conventions ont été signées le 28 avril 2021 entre les 7 EPCI qui se partagent les bassins versants de la Vézère-amont et de la Corrèze, pour la création de « l'Entente Vézère » et de « l'Entente Corrèze ». Ces conventions ont été établies afin de définir les conditions de participations réciproques et les modalités de fonctionnement des EPCI signataires pour une mise en œuvre concertée de la compétence GEMAPI, afin d'arrêter un programme pluriannuel de gestion sur les bassins versants de la Vézère amont et de la Corrèze.

En vue de l'approbation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sur les bassins Vézère amont et Corrèze, pour la période 2026-2035, il est proposé de réviser par un avenant le contenu des conventions des Ententes Vézère amont et Corrèze :

- Afin de préciser la structure en charge, pour l'ensemble des EPCI des démarches d'instruction de la demande de déclaration d'intérêt général du PPG Vézère amont et Corrèze.
- Afin de prolonger le délai de l'Entente sur la durée de réalisation de ce PPG.

AINSI

VU la délibération 30-2021 de la CCV2M, portant sur la signature des conventions de constitution d'ententes pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze

VU la création le 28 avril 2021, des Ententes « Vézère » et « Corrèze » pour l'organisation de la compétence GEMAPI entre les 7 EPCI corréziennes qui se partagent ces bassins versants, à savoir :

- Le Syndicat mixte à la Carte pour l'aménagement de la Vézère
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

- La Communauté d'Agglomération de Tulle (TULLE'agglo, structure pilote de l'entente Corrèze)
- La Communauté de Communes Midi Corrèzien
- La Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
- La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté.

VU l'article 6 de ces conventions relatif aux modalités de révision de ces dernières

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 34 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPORUVE** les modifications apportées par l'avenant aux Conventions des Ententes Vézère et Corrèze, à savoir :
 - > **Désigner** le Syndicat mixte à la Carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) comme structure pilote pour la réalisation des démarches d'instruction de la demande de déclaration d'intérêt général du PPG des bassin Vézère et Corrèze
 - > **Prolonger** le délai de l'Entente sur la durée de réalisation du PPG, soit une durée de 10ans après la date de signature de l'arrêté préfectoral
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants aux conventions d'Entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassin Vézère-amont et Corrèze.

Fait à Treignac le 30 /10 / 2025

Le Président Philippe JENTY

